

VD_FINDINFO HC / 2019 / 766 vom 22. August 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2019___766

FR: VD_FINDINFO HC / 2019 / 766 du 22 août 2019

IT: VD_FINDINFO HC / 2019 / 766 del 22 agosto 2019

Regeste

EXPULSION DE LOCATAIRE, PAIEMENT DE L'ARRIÉRÉ, SOMMATION | 257d CO, 257 al. 1 CPC (CH)

Erwägungen

E. 4.1

En définitive, le recours doit être rejeté et l'ordonnance confirmée.

E. 4.2

Les frais judiciaires, fixés à 100 fr. (art. 62 al. 3 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; BLV 270.11.5]), seront mis à la charge de l'appelante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC), mais provisoirement laissés à la charge de l'Etat, celle-ci bénéficiant de l'assistance judiciaire. En sa qualité de conseil d'office de l'appelante, Me Sandra Gerber a droit à une rémunération équitable pour ses opérations et débours dans la procédure d'appel. Dans son relevé des opérations du 16 août 2019 pour la période du

E. 4.3

Vu le sort de l'appel, l'intimée a droit à de pleins dépens de deuxième instance, qui seront arrêtés à 450 fr. (art. 12 TDC [tarif des dépens en matière civile du 23 novembre 2010 ; BLV 270.11.6]).

E. 7

mars 2019 au 16 août 2019, le conseil précité indique avoir consacré 4.75 heures et son avocate-stagiaire, Me Soraya Mokhatari, 0.25 heures, à l'exécution du mandat ; ces heures peuvent être admises. L'indemnité de Me Gerber peut ainsi être fixée à 969 fr. 45, arrondie à 970 fr., soit 882 fr. 50 d'honoraires ([180 fr. x 4.75] + [110 fr. x 0.25]) auxquels s'ajoutent les débours, par 17 fr. 65, soit 2% du défraiement hors taxe (art. 3bis RAJ [règlement du 7 décembre 2010 sur l'assistance judiciaire en matière civile ; BLV 211.02.3]), et la TVA à 7.7% sur le tout (art. 2 al. 3 RAJ [règlement du 7 décembre 2010 sur l'assistance judiciaire en matière civile ; BLV 211.02.3]). La bénéficiaire de l'assistance judiciaire sera tenue de rembourser, dans la mesure de l'art. 123 CPC, les frais judiciaires et l'indemnité au conseil d'office, mis provisoirement à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.